



POLE ADMINISTRATION GENERALE

**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-sept et le huit février, à dix-huit heure trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 2 février 2017

Date d'affichage : le 2 février 2017

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 39

Votants : 41 + 4

Votants par procuration : 4

Absents excusés : 8

Absents : 3

Présents : MM. CASTANET Claude, NOGUIER André, CAHU Robert, CRUVEILLER Fabien, GILHODEZ Thierry, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, ALEGRE André, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, VINCENT Jean Claude, BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, MM.FELIX Freddy, CASTANON Philipe, Mme RUBIO Cendrine, M.ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, M.CATHALA Serge, Mme AUBERT Martine, MM.DREVON Nicolas, BOUCHI LAMONTAGNE Jean Claude, OLIVIERI Bruno, TARQUINI Joseph, CARLIER Georges, Mme VIGOUROUX Dany, M.CERRET Michel, Mme RIFKIN Sonia, M.RETCHEVITCH Jean Luc, Mmes LEFORT Véronique, MOLLARD Alexandra, DUMAZERT Sabine, M.LAURITA David, Mmes SOUTOUL Marie-Christine, LAURENT Stéphanie, M.MONEL José.

Procurations de : Mme BRUNEL Isabelle à Mme AUBERT Martine  
Mme MEUNIER Hélène à M. OLIVIERI Bruno  
Mme PEREZ Cécile à Mme VIGOUROUX Dany  
Mme SEGURA Delphine à M.VINCENT Jean Claude

Absents excusés : MM. ROUDIL Joël, CAZALIS Sébastien, Mmes PRATLONG Nicole, Mme TOURNEREAU Anaïs, MM. LABRUGUIERE Éric, BARON Jérôme, MOH Cyril, MAZAURIC Pierre

Absents : MM. ALBEROLA Laurent, LAGARDE Jean-Louis, Mme BARON Réjane

Secrétaire de séance : M. OLIVIERI Bruno

Début de séance : 18h35



## POLE ADMINISTRATION GENERALE

**1) Approbation du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016**

Olivier GAILLARD rappelle que le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.

Il rappelle qu'aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité**

le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016.

**2) Attribution du marché public relatif à l'achat de bennes avec lèves-conteneurs et systèmes de compaction pour la collecte des ordures ménagères**

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Environnement, la Communauté de communes assure la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif. Il explique que son parc de véhicules étant vieillissant, il a été décidé de procéder, dans le cadre d'une délibération en date du 20/07/2016, à l'achat de 2 châssis neufs de marque Renault auprès de l'UGAP:

- un châssis pour BOM 19 tonne (72 692,66 € HT)
- un châssis pour benette (22 971,49 € HT)

Suite à l'achat des châssis, il convient de les équiper chacun d'une benne avec lève-conteneur et système de compaction. Les équipements de ce type proposés par l'UGAP ne correspondant pas aux besoins du service Déchets, il a été décidé de lancer une consultation.

La note de synthèse ci-dessous retrace la procédure suivie et présente l'analyse.

**NOTE DE SYNTHÈSE****I - Identification du pouvoir adjudicateur**

Communauté de communes du Piémont Cévenol

13 bis rue du Docteur Rocheblave

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 93 06 12

☎ 04 66 80 59 23

✉ [marches-publics@piemont-cevenol.fr](mailto:marches-publics@piemont-cevenol.fr)

**Services chargés de l'analyse des candidatures et des offres :**

- Service Affaires Juridiques, Marchés Publics et Assurances
- Service Déchets

**II - Objet du marché**

Marché public relatif à l'achat de bennes avec lèves-conteneurs et systèmes de compaction pour la collecte des ordures ménagères :

- Lot n°1 : Fourniture d'une benne avec lève conteneur et système de compaction pour le D WIDE 19T
- Lot n°2 : Fourniture d'une benne avec lève conteneur et système de compaction pour le MAXITY



## POLE ADMINISTRATION GENERALE

Type de marché : achat simple

Durée d'exécution : 3 mois maximum

Forme des prix : ferme globale et forfaitaire

### III - Procédure

Procédure choisie :

- Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Motifs :

- Montant total du marché inférieur à 207 000 € HT.

Mesures de publicité pour un marché supérieur à 90 000 € HT :

- Publication sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol :
  - site [www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com), le 10/11/2016
- Publication dans un JAL :
  - Midi Libre - Edition du Gard, le 14/11/2016

Date limite de réception des offres : 28 novembre 2016 à 12h.

Nature des plis : candidatures et offres

### IV - Ouverture des plis

Ouverture des plis assurée par le service Marchés Publics

Date de l'ouverture des plis : 28/11/2016

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 3
- Hors délais : 0

### V - Liste des candidatures reçues :

N° de pli	Lots concernés	Noms des candidats et coordonnées complètes
1	2	PB ENVIRONNEMENT ZA plateau de Bertoire 25 avenue Jean monnet 13 140 LAMBESC ☎ 04.42.92.79.30 ✉ <a href="mailto:c.reverdy@bev.com">c.reverdy@bev.com</a> ; <a href="mailto:j.sabatier@pbev.com">j.sabatier@pbev.com</a> Siret : 481 833 135 000 17
2	1	EUROVOIRIE 40 avenue Eugène Gazeau 60 300 SENLIS ☎ 03.44.53.30.57 ✉ <a href="mailto:commercial@eurovoirie.fr">commercial@eurovoirie.fr</a> Siret : 312 378 870 000 17

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 - Mail : [direction-generale@piemont-cevenol.fr](mailto:direction-generale@piemont-cevenol.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2017

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-20170208-CCPC\_PU\_080217-AU



## POLE ADMINISTRATION GENERALE

3	1	<b>FAUN ENVIRONNEMENT</b> 625 rue du Languedoc 07 500 GUILHERAND GRANGES ☎ 04.75.81.66.00 ✉ <a href="mailto:faunao@faun.fr">faunao@faun.fr</a> Siret : 775 573 009 000 47
---	---	--

**VI - Décision d'admission des candidatures proposée au Conseil communautaire**

Vu les moyens techniques et financiers des soumissionnaires :

- Chiffre d'Affaire compris entre 6.2 millions d'euros et 36 millions d'euros,
- effectif compris entre 48 et 274,
- moyens matériels suffisants (ateliers, matériels de fabrication, pièces détachées, véhicules pour le SAV, ...),

Vu les nombreuses références professionnelles présentées par chaque soumissionnaire ;

- l'Autorité territoriale propose au Conseil communautaire de retenir les candidatures de tous les soumissionnaires.

**VII - Décision d'admission des offres proposée au Conseil communautaire**

Après ouverture des dossiers d'offre et vérification de leur validité :

- des précisions quant aux délais de livraison ont été demandées à Eurovoirie et Faun, l'ensemble de ces questions ayant obtenu des réponses,
- l'Autorité territoriale propose au Conseil communautaire de retenir les offres de tous les soumissionnaires.

**VIII - Jugement des offres****A) Rappel des critères de choix :**

- La **valeur technique** de l'offre pour **50 %** jugée sur la base :
  - du **mémoire technique** pour **35 %**
  - de **l'essai en conditions réelles** pour **15 %**
- Le **prix** pour **40 %**
- Le **délai de livraison** pour **5%**
- La **garantie** pour **5%**

**B) Détail de l'offre de prix et des notes :**

La faculté de négociation prévue dans le règlement de la consultation a été mise en œuvre par l'Autorité territoriale.

Candidat	LOT n°1			LOT n°2
	FAUN	EUROVOIRIE		Provence Benne Environnement
<b>Offre négociée HT</b>	66 000.00 €	55 680.00 €		35 850.00 €
Note de prix/40	33.75	40.00		40.00
Note technique/50	45.00	24.75		46.00
Note délais/5	2.50	2.50		5.00
Note garantie/5	4.00	4.00		4.00
<b>Note totale/100</b>	<b>85.25</b>	<b>71.25</b>		<b>95.00</b>



**POLE ADMINISTRATION GENERALE**

Le lot n°2 comprenait 1 option :

Option demandée	Montant HT
Marchepied gauche	1 240.00 €

Le soumissionnaire du lot n°2 a proposé plusieurs autres options :

Options proposées	Montants HT
Marchepied droit à rangement latéral	430.00 €
Marchepied gauche à rangement latéral	430.00 €
Pelle sur chariot coulissant	3 467.00 €
Pack led tous feux	570.00 €

Après analyse, le service Déchets propose de retenir les options suivantes :

Options proposées	Montants HT
Marchepied droit à rangement latéral	430.00 €
Pelle sur chariot coulissant	3 467.00 €
Pack led tous feux	570.00 €

**IX - Proposition de classement des offres**

LOT n°1	
Candidat	Classement
FAUN	1
EUROVOIRIE	2

LOT n°2	
Candidat	Classement
PROVENCE BENNE ENVIRONNEMENT	1

**X - Proposition d'attribution**

■ L'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant :

Attributaire LOT n°1
FAUN

Attributaire LOT n°2
PROVENCE BENNE ENVIRONNEMENT
<b>Options proposées pour être retenues</b>
Pelle sur chariot coulissant : 3 467.00 €
Rangement latéral marchepied droit : 430.00 €
Pack led : 570.00 €

Le Président, précise que le rapport d'analyse détaillé est consultable sur demande auprès du service Marchés Publics.

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : [direction-generale@piemont-cevenol.fr](mailto:direction-generale@piemont-cevenol.fr)



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Jean Claude BOUCHI LAMONTAGNE souhaite savoir pourquoi nous n'avons pas eu recours à l'UGAP pour cet achat ?

Olivier GAILLARD indique que les produits proposés par l'UGAP ne correspondaient pas aux besoins des services.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant les besoins du service Déchets ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- d'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public relatif à l'achat de bennes avec lèves-conteneurs et systèmes de compaction pour la collecte des ordures ménagères ;
- d'admettre les candidatures de tous les soumissionnaires ;
- d'admettre les offres de tous les soumissionnaires ;
- d'attribuer le marché public à :
  - lot n°1 : FAUN pour un montant HT de 66 000.00 € ;
  - lot n°2 : PROVENCE BENNE ENVIRONNEMENT pour un montant HT de 40 317.00 € ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés avec les attributaires retenus ;
- d'autoriser le Président à signer, le cas échéant, les avenants à hauteur de 10% maximum en plus-value ou moins-value ;
- d'autoriser le Président à les notifier ;
- d'imputer les dépenses au budget général, section d'investissement, opération : véhicules OM

### 3) Adoption du projet de territoire

Le Président indique qu'il n'existe pas d'impératif légal à l'élaboration d'un projet de territoire. Sa démarche de construction demeure entièrement volontaire, les communautés ne sont pas soumises à l'obligation de se doter d'un tel document et le Code Général des Collectivités Territoriales reste évasif à ce sujet.

Pour les communautés d'agglomération et de communes (articles L5214-1 et L5216-1), il est indiqué que la communauté « a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Au plan juridique, le projet de territoire communautaire est uniquement incité et promu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, venant renforcer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT)





#### POLE ADMINISTRATION GENERALE

du 4 février 1995, dite « loi Pasqua » dans le souci d'ouvrir la décision publique à la concertation, la loi Voynet impose d'associer des acteurs du territoire à la démarche du projet d'agglomération à travers le conseil de développement. Suivant l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 : « un conseil de développement composé de représentants des milieux économique, sociaux, culturels et associatifs, est créé par des délibérations concordantes des communes et des groupements. Le conseil de développement s'organise librement. Il est consulté sur l'élaboration du projet d'agglomération. Il peut être consulté sur toute question relative à l'agglomération, notamment sur l'aménagement et sur le développement de celle-ci.

La loi Voynet et l'accompagnement engagé par l'Etat (Datar au niveau national et SGAR en région) invitaient à la construction de projets d'agglomération et de pays débouchant sur une contractualisation dans le cadre des volets territoriaux des contrats de plan Etat région (CPER) pour la période 2000-2006.

Cette ouverture ne s'adresse pas aux communautés de communes, et l'absence de contraintes fortes de la loi -en termes de délais et de modalités d'élaboration-, laisse une grande marge de manœuvre à celles-ci qui se sont approprié assez librement la démarche.

Le projet de territoire détermine les modalités de l'action communautaire, il est avant tout un document politique et fédérateur.

Il vise à :

- Légitimer et renforcer la structure communautaire notamment vis-à-vis de son environnement.
- Faire connaître l'institution et la rendre plus visible aux citoyens
- Faire travailler ensemble et fédérer les communes membres de la communauté, valoriser la cohésion territoriale
- Formaliser une stratégie de développement et déterminer des enjeux principaux et prioritaires
- Donner une direction aux services, coordonner les politiques publiques.

Le projet de territoire du Piémont Cévenol a été lancé en juillet 2015. Il a été construit sur la base d'un état des lieux, diagnostic qui a permis de mettre en exergue les premiers enjeux et de définir une stratégie territoriale. Celle-ci a été déclinée dans le cadre d'un plan d'actions qui est joint en annexe. Pour bâtir ce document des entretiens ont été conduits avec les communes, les élus, les services de la communauté de communes et différents partenaires.

Le bureau d'études KPMG qui a été choisi pour mener à bien cette mission a également réalisé dans le dernier semestre 2016 une analyse comptable des budgets de la communauté de communes, ce qui lui a permis d'établir une prospective financière pour les années à venir.

Celle-ci fait apparaître la nécessité d'augmenter notre capacité d'autofinancement pour mener à bien les projets retenus.

Différentes hypothèses ont été étudiées, et seront présentées ainsi qu'un plan d'investissement pluriannuel dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2017 qui aura lieu fin mars.

D'ici là, le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer début mars sur le compte administratif et les résultats de 2016, qu'il convient de prendre en compte pour étudier la faisabilité de ces opérations.



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Il convient de noter que ce projet de territoire s'inscrit dans un environnement juridique et financier particulièrement mouvant et contraignant.

En effet, de récentes et nombreuses réformes ont touché l'intercommunalité : réforme de la taxe professionnelle en 2009, loi de réforme des collectivités adoptée en décembre 2010 et loi Valls en 2013 introduisant et régulant le scrutin universel direct des délégués communautaires dans les communes de plus de 1000 habitants, loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » de janvier 2014, renforcement de la péréquation avec le FPIC en 2011, baisse des dotations d'Etat engagée en 2014\*.

Enfin, il est important de souligner que le travail effectué par KPMG sur la situation financière de la collectivité ne prend pas en compte les dispositions de la loi NOTRE et notamment le transfert des compétences GEMAPI, eau et assainissement.

*\*DGF totale en 2013 1 520 771, DGF en 2016 1 124 369 soit une perte de 396 402 € / budget de 1 100 000€ de fonctionnement 2016.*

Le Président ouvre le débat sur la synthèse du projet de territoire présentée en annexe.

Il précise qu'il n'est pas satisfait à 100% du travail fourni par KPMG. Il remercie les élus pour leur participation et les services pour leur aide active.

Il rappelle qu'il s'agit d'une présentation, l'élaboration d'un projet de territoire n'étant pas obligatoire pour une communauté de communes.

Cendrine RUBIO demande si la totalité du projet de territoire est présentée dans les 19 pages de synthèse ? Elle souhaite avoir le diagnostic complet y compris les états des lieux et les pistes de réflexions évoquées lors des réunions.

Elle pense également que le montant du travail fourni par KPMG est trop élevé, car le projet n'est pas développé.

Elle demande que le projet de territoire soit revu avec des explications claires, des échéances, l'organisation, le financement...

Sabine DUMAZERT souhaiterait également voir apparaître les idées et les arguments développés lors des réunions de travail.

Olivier GAILLARD rappelle que le rapport complet est plus consistant, particulièrement en ce qui concerne les aspects financiers, et qu'il peut être envoyé aux élus.

Il précise que le travail financier sera présenté lors du DOB, et qu'il demandera à KPMG de détailler la synthèse du projet de territoire.

Jean Claude BOUCHI LAMONTAGNE est d'accord avec Cendrine RUBIO sur le coût trop élevé par rapport au travail rendu.

Jacky SIPEIRE demande s'il y a eu des modifications depuis la présentation en bureau communautaire ?

Olivier GAILLARD répond que non.

Bruno OLIVIERI indique qu'à son sens un descriptif trop détaillé risque de rendre inopérant le document à moyen terme.





POLE ADMINISTRATION GENERALE

Olivier GAILLARD ajoute qu'il pourrait être risqué d'entrer trop dans les détails qu'il ne s'agit pas de faire une liste à la Prévert.

Il précise que même si certaines actions ne sont pas inscrites au projet de territoire, elles pourront quand même être réalisées.

Cendrine RUBIO indique que le projet de territoire doit être accessible à la population.

Le Président précise que le travail actuel fourni par KPMG n'est pas un document de communication mais que comme tout dossier administratif, il est à la disposition de la population et ses modalités de diffusion devront être étudiées.

José MONEL pose la question de la diffusion à la population.

Remy MENVIEL pense que le projet de territoire est une déclaration d'intention et qu'il n'est pas nécessaire de le sur développer si on ne peut pas tenir nos engagements.

Maryse ROMERO demande à ce que le projet soit plus détaillé.

Nicolas DREVON pense que le projet ne fait pas ressortir la transcription politique des engagements de la communauté de communes.

Michel CERRET précise qu'il ne faut pas que cette synthèse se transforme en contrat.

Sabine DUMAZERT demande qu'une correction soit apportée à la page 5 : l'irrigation pour l'agriculture est un projet retenu et non à approfondir/étudier.

Olivier GAILLARD rappelle que ce contrat s'appuie sur les grandes orientations politiques de la Communauté de communes et prend également en considération le potentiel financier de l'EPCI.

Il insiste sur le fait qu'il faut être vigilant sur les nouvelles compétences non chiffrées et ne pas se faire plaisir à mettre des projets qui ne sont pas réalisables.

Il indique enfin qu'après avoir entendu les remarques faites sur la synthèse du projet de territoire, notamment un manque de précisions quant aux projets à venir (échéances et financements) et de traduction politique des enjeux du territoire ; le document sera plus détaillé.

Des précisions sur les actions menées dans le cadre du projet de territoire seront demandées à KPMG afin de pouvoir discuter de celui-ci lors du prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour du Conseil communautaire étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Le Président  
Olivier GAILLARD